

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 17 JUIN 2019

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2019 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de résolution n° 19-06-514 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Marco Pilon, le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire Olivier Van Neste, la conseillère – Mise en valeur du territoire M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 3 juin 2019 le projet de résolution n° 19-06-514. Il demande ensuite à M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent, d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

### **Projet de résolution n° 19-06-514 intitulé :**

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 300, avenue Saint-Charles / Présence d'une microbrasserie artisanale avec service complémentaire de restauration / Lot 1 546 203 / Zone C2-521 / CCU n° 19-05-52 ».

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- permettre la présence d'un usage industriel léger de type microbrasserie artisanale, ainsi que les usages accessoires et complémentaires, tels que : l'espace restauration, les bureaux administratifs, la salle de conférence, la boutique et la terrasse extérieure, alors que la réglementation actuelle n'autorise pas cet usage principal et les usages accessoires et complémentaires l'accompagnant (Règlement de zonage no 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-521);
- permettre la présence d'une terrasse extérieure, alors que ce type d'usage n'est pas énuméré aux dispositions particulières prévues à la grille des usages et des normes applicables à la zone (Règlement de zonage no 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-521 et article 3.2.22);
- permettre de déroger aux dispositions applicables aux aires de stationnement (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16);
- permettre l'ajout de 4 cases de stationnement dont les manœuvres ne s'effectuent pas en dehors de la rue, alors que la réglementation le prohibe (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16.1.1.1);
- permettre la présence d'un nombre de cases de stationnement minimal de 15, alors que le nombre minimal prévu à la réglementation est de 34 (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16.1.3.2);
- permettre que le triangle de visibilité soit établi en fonction de la limite de pavage de l'avenue Saint-Charles et de la rue Querbes, alors qu'à la réglementation, la délimitation est prévue à partir du point d'intersection des lignes de rues ou de leur prolongement (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.17.1.4).

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de résolution sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de résolution ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 33.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier